



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

PROVINCE DE QUÉBEC CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER- STATION COMTÉ DE LOTBINIÈRE

1255^{IÈME} SESSION

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

À une séance ordinaire tenue le 4 avril 2022, à 19h30, tenue à salle du conseil située au 121-A rue St-André, Laurier-Station, étaient présents :

Mme Huguette Charest, mairesse

M. William Arsenault, conseiller no.1
Mme Jessika Daigle, conseillère no.2
Mme Suzanne Croteau, conseillère no.3
M. Marc Legros, conseiller no.4
M. Ghislain Beaulieu, conseiller no.5
M. Denis Pérusse, conseiller no.6

Est présent :

M. Frédérick Corneau / secrétaire-trésorier

La séance est ouverte à 19h30 par madame Huguette Charest, mairesse qui souhaite la bienvenue aux membres.

NO: 074-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit et est adopté.

ADOPTÉE

NO: 075-22

ADOPTION / PROCÈS-VERBAL / SÉANCE ORD. 7 MARS 2022

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité;

- QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022 soit adopté et dispensé de lecture ;

ADOPTÉE

3.

PARTIE INFORMATIVE

3.1 Madame Huguette Charest, mairesse, informe les citoyens et citoyennes ainsi que tous les membres du conseil de la réception d'une correspondance reçue de la part du Ministère de l'Éducation du Québec confirmant à la municipalité l'octroi d'une aide financière de 100 000\$ via le Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE). Cette subvention servira au projet de réfection du terrain de tennis extérieur, situé au Complexes des loisirs.

3.2 Monsieur Frédérick Corneau, directeur municipal, dépose au conseil la lettre reçue de la part de la Commission municipale du Québec, datée du 14 mars 2022, concernant le rapport d'audit de conformité relativement à la transmission des rapports financiers. Ce rapport présente les constatations qui se dégagent de cette mission d'audit ainsi que les recommandations appropriées dans les circonstances. Il doit être déposé à la première séance du conseil suivant la réception.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

3.3 Monsieur Frédérick Corneau, directeur municipal, dépose au conseil la lettre reçue de la part de la Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, datée du 25 mars 2022, confirmant l'approbation du règlement d'emprunt no.02-22 décrétant un emprunt de 885 410\$ dans le projet de réfection de la rue de la Station et des Érables.

3.4 Monsieur Frédérick Corneau, directeur général, dépose au conseil une correspondance reçue de la part de l'École La Source de Laurier-Station, datée du 31 mars 2022, concernant une plainte en rapport avec la clôture et le dépôt de la neige dans la cour de l'école (rue de la station). Il s'agit d'une situation problématique et comportant des enjeux de sécurité pour les enfants. La municipalité s'engage à corriger le tir lors de la prochaine saison de déneigement.

3.5 Monsieur Frédérick Corneau, dépose au conseil une plainte écrite reçue le 29 mars 2022 de madame Danièle Trottier, résidente de la rue St-André, concernant le transport de véhicules lourds sur la rue St-André.

4.

ADMINISTRATION

NO: 076-22

ADOPTION / RÈGLEMENT NO.06-22 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QU'un avis de motion fut adopté à la séance extraordinaire du 7 mars 2022 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QU'un premier projet de règlement fut adopté à la séance extraordinaire du 7 mars 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité;

- D'ADOPTER le règlement no.06-22 intitulé « *Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire* », et de porter celui-ci au registre des règlements de la municipalité.

ADOPTÉE

NO: 077-22

RÉSOLUTION / ENTENTE RELATIVE À LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE COLLECTE DE LOTBINIÈRE-CENTRE

ATTENDU QUE les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Édouard, Saint-Flavien et Val-Alain désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la création d'une régie intermunicipale de collecte de matières organiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents que la présente résolution est adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

▪ ARTICLE 1

Le conseil de la municipalité de Laurier-Station autorise la conclusion d'une entente relative à la création d'une régie intermunicipale visant la collecte de matières organiques avec les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Édouard, Saint-Flavien et Val-Alain. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduit.

▪ ARTICLE 2

Le maire, madame Huguette Charest, et le secrétaire-trésorier, monsieur Frédéric Corneau, sont autorisés à signer ladite entente.

ADOPTÉE

NO: 078-22

RÉSOLUTION / PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER D'URGENCE ET DE SUBVENTION AUX MUNICIPALITÉ – VOLET 1

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec la Société a pour objet de mettre à la disposition des citoyens du Québec des logements à loyer modique ou à loyer modeste;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de cette loi la Société prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objets ;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.1 de cette loi les programmes que la Société met en œuvre peuvent notamment prévoir le versement par la Société d'une aide financière sous forme de subvention ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QU'en vertu du cinquième alinéa de l'article 3.1 de cette loi, lorsque des circonstances exceptionnelles l'imposent, la Société peut, avec l'autorisation du gouvernement, mettre en œuvre tout programme spécial ou apporter toute modification à un programme existant afin de tenir compte de ces circonstances exceptionnelles ;

ATTENDU QU'en vertu de cet alinéa les conditions ou règles d'attribution peuvent alors différer de celles prescrites aux règlements pris en vertu de cette loi ;

ATTENDU QUE la Société désire aider les ménages dans le besoin à obtenir des logements dont les loyers sont proportionnés à leur revenu ;

ATTENDU QUE, pour ce faire, la Société souhaite verser une subvention visant à réduire l'écart entre le loyer reconnu pour un logement désigné et la capacité de payer du ménage occupant ce logement ;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 806-2021 du 10 juin 2021, la Société est autorisée à mettre en œuvre le Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités ;

ATTENDU QUE ce programme remplace le Programme d'aide d'urgence 2004 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs autorisé par le décret numéro 101-2004 du 11 février 2004 et modifié par le décret numéro 136-2004 du 25 février 2004 et 985-2018 du 3 juillet 2018 ainsi que le Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs autorisé par le décret numéro 461-2005 du 11 mai 2005 et modifié par les décrets numéros 209-2014 du 5 mars 2014, 451-2018 du 28 mars 2018, 985-2018 du 3 juillet 2018, 649-2019 du 26 juin 2019, 515-2020 du 13 mai 2020, 598-2020 du 10 juin 2020 et 928-2020 du 9 septembre 2020;

ATTENDU QUE la Municipalité, par une résolution datée du 9 Août 2021, a autorisé l'Office à gérer le Programme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller William Arsénault, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER monsieur Frédéric Corneau, directeur général, ainsi que madame la mairesse, Huguette Charest, à signer le protocole d'entente du *Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalité – Volet 1*.

ADOPTÉE

NO: 079-22

RÉSOLUTION / CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLET AU MONTANT DE 258 300\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 11 AVRIL 2022

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité du village de Laurier-Station souhaite emprunter par billets pour un montant total de 258 300 \$ qui sera réalisé le 11 avril 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
02-10	258 300 \$



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 02-10, la Municipalité du village de Laurier-Station souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 avril 2022 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 avril et le 11 octobre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	22 400 \$	
2024.	23 200 \$	
2025.	23 800 \$	
2026.	24 600 \$	
2027.	25 300 \$	(à payer en 2027)
2027.	139 000 \$	(à renouveler)

- QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 02-10 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 11 avril 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

NO: 080-22

RÉSOLUTION / SOUMISSION POUR BILLETS

Date d'ouverture :	4 avril 2022	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	11 avril 2022
Montant :	258 300 \$		



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité du village de Laurier-Station a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 avril 2022, au montant de 258 300 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

22 400 \$	2,50000 %	2023
23 200 \$	3,00000 %	2024
23 800 \$	3,25000 %	2025
24 600 \$	3,35000 %	2026
164 300 \$	3,50000 %	2027

Prix : 98,19500

Coût réel : 3,90731 %

2 -

CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE LOTBINIERE

22 400 \$	3,95000 %	2023
23 200 \$	3,95000 %	2024
23 800 \$	3,95000 %	2025
24 600 \$	3,95000 %	2026
164 300 \$	3,95000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,95000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QUE la Municipalité du village de Laurier-Station accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 11 avril 2022 au montant de 258 300 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 02-10. Ces billets sont émis au prix de 98,19500 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;
- QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

NO: 081-22

AUTORISATION DE PAIEMENT / FORMATIONS FQM / MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX – COLLABORATION

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), tout membre d'un conseil d'une municipalité, membre élu ou réélu, doit, dans les six mois du début de son premier mandat et de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE les élus.es des municipalités de Laurier-Station et de Sainte-Croix se sont entendus pour participer ensemble à deux formations fournies par la « *Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)* » soit ;

- Rôles et responsabilités des élus.es ;
- Comportement éthique ;

ATTENDU QUE la firme « *Morency, Société d'Avocats* » fut retenue pour dispenser lesdites formations auprès des conseils ;

ATTENDU QUE les coûts des deux (2) formations seront répartis 50/50 entre les deux municipalités ;

ATTENDU la réception d'une facture de la FQM datée du 28 février 2022, d'un montant de 2 624,69\$ taxes incluses pour la réalisation de la première formation : *Rôles et responsabilités des élus.es* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à la « *Fédération Québécoise des Municipalités* », d'un montant de 1 312.35\$ taxes incluses après répartition auprès de la municipalité de Sainte-Croix.

ADOPTÉE

NO: 082-22

AUTORISATION DE PAIEMENT / MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS / HONORAIRES PROFESSIONNELS / DOSSIER RENOUVELLEMENT CONVENTION COLLECTIVE

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l'adjudication d'un contrat de gré à gré avec la firme « *Morency, Société d'Avocats* », pour l'accompagnement professionnel dans le processus de négociation de la convention collective, tel qu'il appert à la résolution no.061-21 ;

ATTENDU la réception d'une facture datée du 28 février 2022 d'un montant de 5 469,02\$ taxes incluses, couvrant la période de services allant du 11 janvier 2022 au 28 février 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *Morency, Société d'Avocats* », d'un montant de 5 469,02\$ taxes incluses, pour l'accompagnement professionnel dans le cadre du renouvellement de la convention collective pour la période du 11 janvier 2022 au 28 février 2022.

ADOPTÉE

NO: 083-22

RÉSOLUTION / DÉPÔT / RAPPORT DE LA VICE-PRÉSIDENTE À LA VÉRIFICATION / TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS / AUDIT DE CONFORMITÉ

ATTENDU la réception d'une correspondance de la part de la Commission municipale du Québec, datée du 14 mars 2022, concernant un audit de conformité en lien avec la transmission des rapports financiers, en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale* ;

ATTENDU QUE le rapport d'audit ce doit d'être déposé à la première séance du conseil qui suit la réception de celui-ci ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec exige de transmettre une copie certifiée conforme confirmant le dépôt au conseil du rapport d'audit ;

ATTENDU QUE monsieur Frédérick Corneau, directeur général, confirme aux présentes le dépôt d'audit de conformité reçu de la part de la Commission municipale du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCUSER réception du rapport d'audit de la part de la Commission municipale du Québec concernant la transmission des rapports financiers.

ADOPTÉE

5. IMMEUBLES, PARCS & TERRAINS

NO: 084-22

AUTORISATION DE PAIEMENT / LABORATOIRES D'EXPERTISES DE QUÉBEC LTÉE (LEQ) / SERVICES PROFESSIONNELS / CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX / PROJET DES RUES LAPOINTE ET OLIVIER

ATTENDU QUE le conseil a octroyé un mandat de plans et devis pour des travaux de construction pour la nouvelle rue Lapointe afin de desservir une nouvelle section du parc industriel de Laurier ainsi que le prolongement des services sur la rue Olivier pour offrir de nouveaux terrains à vendre, à la firme « *SNC-Lavalin inc.* », tel qu'il appert à la résolution no.066-20;

ATTENDU QUE le conseil a procédé à l'adjudication d'un contrat à « *Dilicontracto inc.* », via un appel d'offres publics (SÉAO), pour la réalisation des travaux de construction et d'aménagement, tel qu'il appert à la résolution no.0112-21 ;

ATTENDU QUE le conseil a procédé à l'adjudication d'un contrat via appel d'offres sur invitation pour le contrôle qualitatif des matériaux à la firme « *Laboratoires d'Expertises de Québec (LTÉE)* », tel qu'il appert à la résolution no.0179-21 ;

ATTENDU la réception d'une facture partielle datée du 18 mars 2022, d'un montant de 1 724,63\$ taxes incluses pour l'analyse et la rédaction d'un rapport des travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *Laboratoires d'Expertises de Québec (LTÉE)* », d'un montant de 1 724,63\$ taxes incluses, pour la réalisation du contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet des rues Lapointe et Olivier.

ADOPTÉE

NO: 085-22

AUTORISATION DE PAIEMENT / SNC-LAVALIN INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / SURVEILLANCE DE CHANTIER / PROJET DÉVELOPPEMENT PHASE II « LA CLÉ DES CHAMPS » / RUE DES ÉRABLES

ATTENDU QUE suite aux travaux de construction de la phase I réalisés en 2013, la municipalité de Laurier-Station souhaite maintenant compléter les travaux de construction des infrastructures du projet de développement domiciliaire La Clé des Champs phase II ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la phase II du développement comprend la construction de trois (3) rues d'une longueur approximative de 375 m lin. ainsi que de desservir les services et permettra d'offrir vingt-neuf (29) nouveaux terrains;

ATTENDU QUE la municipalité a octroyé le mandat de plans et devis ainsi que la surveillance bureau de la phase II à « *SNC-Lavalin inc.* », tel qu'il appert à la résolution no.0231-18;

ATTENDU la réception d'une facture datée du 11 mars 2022, d'un montant de 2 052,30\$ taxes incluses pour 100% du mandat de plans et devis complété, et de 67% du mandat de surveillance bureau complété ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *SNC-Lavalin inc.* », d'un montant total de 2 052,30\$ taxes incluses pour la réalisation du mandat de plans et devis de la phase II du développement résidentiel « *La Clé des Champs* » / Rue des Érables, complété à 100%, et de 67% du mandat de surveillance bureau.

ADOPTÉE

NO: 086-22

AUTORISATION / APPEL D'OFFRES SUR INVITATION / PLANS ET DEVIS / PROJET RÉFECTION COUR DE TENNIS

ATTENDU QUE la municipalité désire obtenir des soumissions pour la réalisation de plans et devis ainsi qu'un accompagnement lors d'un appel d'offres publics futur relativement à la réfection de son terrain de tennis du Complexe des Loisirs ;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, la municipalité s'est vue octroyer une subvention de 100 000\$ via le *Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER monsieur Frédérick Corneau, directeur général, à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation de plans et devis / accompagnement lors de l'appel d'offres public, dans le cadre du projet de réfection du terrain de tennis du Complexe des loisirs.

ADOPTÉE

NO: 087-22

AUTORISATION / APPEL D'OFFRES SUR INVITATION / ÉTUDE DE FAISABILITÉ – MISE AUX NORMES / CASERNE D'INCENDIE 31

ATTENDU QUE désire demander des soumissions pour la réalisation d'une étude de mise aux normes de la Caserne d'incendie 31 de Laurier-Station ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER monsieur Frédérick Corneau, directeur général, à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation d'une étude de mise aux normes au niveau de la Caserne d'incendie 31 de Laurier-Station.

ADOPTÉE

6. RÉSEAU ROUTIER, VOIRIE, AQUEDUC & ÉGOUT

NO: 088-22

AUTORISATION DE PAIEMENT / TETRA TECH QI INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / PLANS ET DEVIS / PROJET PLANS ET DEVIS / PROJET RÉFECTION DES RUES DE LA STATION ET DES ÉRABLES

ATTENDU l'approbation de la part du Ministère des Transports du Québec d'une aide financière relative au *Programme d'aide à la voirie locale – Volet soutien (PAVL)* ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE le Programme comporte un volet soutien qui vise la réalisation de projets d'infrastructures routières municipales permettant l'amélioration de la qualité de la chaussée, du drainage et de la sécurité routière, au moyen d'une aide financière provenant du gouvernement du Québec ;

ATTENDU QUE la municipalité a présenté un projet de réfection d'asphaltage pour les rues de la Station et des Érables et que celui-ci fut approuvé de la part du ministère;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette demande, la municipalité a procédé à l'adjudication d'un contrat de gré à gré avec la firme « *Tetra Tech Qi inc.* » pour la réalisation et l'accompagnement de la municipalité dans le dépôt d'une demande au *Programme d'aide à la voirie locale – Volet soutien (PAVL)*, tel qu'il appert à la résolution no.0123-21;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette demande, la municipalité a procédé à l'adjudication d'un contrat de gré à gré avec la firme « *Tetra Tech Qi inc.* » pour la réalisation de plans et devis concernant le projet de réfection de la rue de la Station et de la rue des Érables, tel qu'il appert à la résolution no.0308-21;

ATTENDU la réception d'une facture datée du 21 mars 2022, d'un montant de 4 634,87\$ taxes incluses pour fins d'honoraires professionnels dans le cadre des travaux de plans et devis du projet mentionné aux présentes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *Tetra Tech Qi inc.* », d'un montant de 4 634,87\$ taxes incluses, dans le cadre d'honoraires professionnels en lien avec la réalisation de plans et devis pour le projet de réfection de la rue de la Station et de la rue des Érables.

ADOPTÉE

NO: 089-22

RÉSOLUTION / DEMANDE DE DÉLAI / PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET 1 (PAVL) / PROJET PAVAGE RUES DE LA STATION ET DES ÉRABLES

ATTENDU QUE le Ministère des Transports du Québec a confirmé l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Volet Soutien du *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)* à la municipalité de Laurier-Station, tel qu'il appert à la correspondance reçue le 6 juillet 2021 ;

ATTENDU QU'UNE convention d'aide financière entre la municipalité et le Ministre des Transport fut signée en date du 26 janvier 2022 ;

ATTENDU l'article 3 de la convention – Conditions d'octroi de l'aide financière, alinéa 14 de la convention stipulant que : « *le Bénéficiaire s'engage à réaliser les travaux à l'intérieur d'une période de douze (12 mois) à partir de la date apparaissant sur la lettre d'annonce du Ministre ou, reconfirmer au Ministre par résolution de son conseil, si les travaux n'ont pu être achevés à l'intérieur de cette période, son intention de terminer les travaux autorisés selon un nouvel échéancier de réalisation* » ;

ATTENDU QUE selon les ingénieurs mandatés au projet, le projet sera réalisé au plus tard le 31 octobre 2022 ;

ATTENDU QUE cette projection de travaux dépasse la date de la lettre d'annonce du Ministre datée du 6 juillet 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- DE faire une demande officielle de prolongement de la période des travaux auprès du Ministre des Transport du Québec en lien avec les travaux éligibles à l'octroi de l'aide PAVL – *Projet pavage des rues de la Station et des Érables* ;
- QUE cette prolongation soit fixée au plus tard, le 31 octobre 2022.

ADOPTÉE

7. URBANISME

NO: 090-22

EMBAUCHE / M. FRANCIS MATTE / COORDONNATEUR DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la municipalité a procédé de façon temporaire à l'embauche de Monsieur Francis Matte à titre d'urbanisme pour un remplacement de congé maternité, tel qu'il appert à la résolution no.062-21 ;

ATTENDU QUE la municipalité tient désormais à ouvrir un poste comme coordonnateur de l'aménagement du territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité;

- D'AUTORISER l'embauche permanente de monsieur Francis Matte, à titre de coordonnateur de l'aménagement du territoire ;
- D'AUTORISER monsieur Frédérick Corneau, directeur général, à procéder à la rédaction et à la signature d'un contrat de travail en vertu du *Recueil des employés.es cadres de la municipalité de Laurier-Station*.

ADOPTÉE

8. DIVERS

- Aucun divers -

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

9.1 Question concernant l'avancement des travaux de la phase II « La Clé des Champs », plus spécifiquement sur l'état d'avancement de l'implantation des services par Hydro-Québec.

NO: 091-22

ACCEPTATION DES COMPTES / MARS 2022

ATTENDU QU'une copie de la liste des comptes du mois de mars 2022 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comptes du mois de mars 2022 au montant de 384 085.63\$.

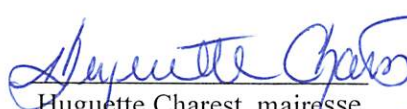
ADOPTÉE


NO: 092-22

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée à 20h05.

ADOPTÉE


Huguette Charest, mairesse


Frédérick Corneau, secrétaire-trésorier